

 AMC Ernst & Young



Société inscrite au tableau de l'OECT
Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord
1003 Tunis - Tunisie
Tél : 70 749 111 Fax : 70 749 045

Deloitte.

Cabinet MS Louzir
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Rue du Lac d'Annecy
1053 - Les berges du Lac
Tel: +216 71 862 430
Fax: + 216 71 862 437
www.deloitte.tn

BANQUE DE TUNISIE

**Avis des commissaires aux comptes sur les états financiers
intermédiaires arrêtés au 30 juin 2015**

Août 2015

SOMMAIRE

	Page
I- AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	3
II- ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES	6
ARRETES AU 30 JUIN 2015	

I- AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2015

Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

Introduction

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 17 juin 2015 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Banque de Tunisie couvrant la période allant du 1er janvier au 30 juin 2015.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la Banque de Tunisie, de l'état des engagements hors bilan arrêtés au 30 juin 2015, ainsi que du compte de résultat et de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les informations financières intermédiaires ci-jointes ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 30 juin 2015, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie

Paragraphe d'observation

Il est indiqué dans la note aux états financiers 4.4 relative à la rubrique « Autres passifs » que la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant les exercices 2011 à 2013 et qui a conclu à un complément de cotisations de 6 951 KDT. La banque conteste ce complément de cotisations et entend défendre sa position. A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours. Sur la base des informations disponibles, l'impact définitif de cette situation ne peut pas être estimé de façon précise.

Tunis, le 17 Août 2015

Les commissaires aux comptes

**AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji**

**Cabinet M.S. Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Mohamed Louzir**

II- ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
ARRETES AU 30 JUIN 2015

Bilan	7
Etat des engagements hors bilan	8
Etat de résultat	9
Etat de flux de trésorerie	10
Notes aux états financiers	11



BANQUE DE TUNISIE

BILAN

Exercice clos le "30/06/2015"

(Unité = en 1000 DT)

ACTIF	Rubriques	Notes	juin-15	juin-14	déc.-14
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	169 795	97 597	88 372
AC2	Créances sur les établissements Bancaires et Financiers	3.2	143 923	106 807	139 086
AC3	Créances sur la clientèle	3.3	3 424 584	3 173 920	3 195 652
AC4	Portefeuille-titres commercial	3.4	248 264	181 972	258 413
AC5	Portefeuille d'investissement	3.5	355 313	300 800	279 195
AC6	Valeurs immobilisées	3.6	46 543	38 201	45 389
AC7	Autres actifs	3.7	27 816	21 760	23 407
TOTAL ACTIF			4 416 238	3 921 057	4 029 514

PASSIF	Rubriques	Notes	juin-15	juin-14	déc.-14
PA1	BCT		0	0	0
PA2	Dépôts et avoirs des établissements Bancaires et Financiers	4.1	592 595	433 123	241 304
PA3	Dépôts de la clientèle	4.2	2 890 475	2 681 951	2 922 394
PA4	Emprunts et ressources spéciales	4.3	141 034	88 651	82 593
PA5	Autres passifs	4.4	163 480	131 986	155 270
TOTAL PASSIF			3 787 583	3 335 711	3 401 561

CAPITAUX PROPRES		Notes	juin-15	juin-14	déc.-14
CP1	Capital social	5.1	150 000	150 000	150 000
CP2	Réserves	5.2	399 721	340 518	340 518
CP3	Autres capitaux propres		4 277	49 277	49 277
CP5	Report à nouveau		28 955	481	481
CP6	Bénéfice de l'exercice		45 702	45 071	87 677
TOTAL CAPITAUX PROPRES			628 655	585 346	627 953

TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			4 416 238	3 921 057	4 029 514
---	--	--	------------------	------------------	------------------



BANQUE DE TUNISIE

HORS BILAN

Exercice clos le "30/06/2015"

(Unité = en 1000 DT)

	Notes	juin-15	juin-14	déc.-14
Passifs éventuels		1 124 383	893 365	798 912
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	6.1	469 739	443 466	429 652
HB2 Crédits documentaires	6.2	149 644	180 899	214 260
HB3 Actifs donnés en garantie	6.3	505 000	269 000	155 000
Engagements donnés		174 881	194 021	170 805
HB4 Engagements de financement donnés	6.4	172 580	193 321	170 094
HB5 Engagements sur titres		2 301	700	711
Engagements reçus		1 952 834	1 764 205	1 802 716
HB6 Engagements de financement reçus		2 571	36 322	478
HB7 Garanties reçues	6.5	1 950 263	1 727 883	1 802 238



BANQUE DE TUNISIE

ETAT DE RESULTAT

Exercice de 06 mois clos le "30/06/2015"

(Unité = en 1000 DT)

	Notes	juin-15	juin-14	déc.-14
Produits d'exploitation bancaire				
Intérêts et revenus assimilés	7.1	120 074	112 021	236 143
Commissions (en produits)	7.2	21 843	21 841	42 662
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	7.3	12 393	10 021	20 976
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	16 148	13 744	17 437
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		170 458	157 627	317 218
Charges d'exploitation bancaire				
Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	64 537	56 369	119 681
Commissions encourues		578	482	1 092
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		65 115	56 851	120 773
PRODUIT NET BANCAIRE		105 343	100 776	196 445
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	7.6	13 487	14 700	20 970
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille investissement	7.7	511	295	4 946
Autres produits d'exploitation		342	367	882
Frais de personnel		25 059	22 759	47 325
Charges générales d'exploitation		7 298	6 806	14 418
Dotations aux amortissements sur immobilisations		3 270	2 899	5 997
RESULTAT D'EXPLOIATION		56 060	53 686	103 671
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		1 442	215	2 364
Impôt sur les bénéfices		11 800	8 830	18 358
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		45 702	45 071	87 677



BANQUE DE TUNISIE

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Exercice de 06 mois clos le "30/06/2015"

(Unité = en 1000 DT)

	Notes	juin-15	juin-14	déc.-14
Activités d'exploitation				
Produits d'exploitation bancaire encaissés	8.1	150 563	138 611	291 761
Charges d'exploitation bancaire décaissées	8.2	-64 945	-56 271	-115 625
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		329 431	23 382	-145 660
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-235 368	-125 360	-142 532
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		-32 673	1 295	237 138
Titres de placement		9 849	0	-78 795
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-29 402	-26 418	-51 394
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-4 388	8 087	14 837
Impôt sur les bénéfices		-9 095	-9 080	-19 089
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		113 972	-45 753	-9 358
Activités d'investissement				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		7 933	5 739	16 687
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-68 414	-48 405	-38 706
Acquisition/ cession sur immobilisations		-2 923	-2 678	-12 964
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		-63 404	-45 344	-34 983
Activités de financement				
Emission d'actions		0	0	0
Emissions d'emprunts		0	0	0
Remboursements d'emprunts		0	0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		59 024	44 361	38 336
Dividendes versés	8.3	-45 000	-39 000	-39 000
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		14 024	5 361	-664
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		64 592	-85 735	-45 005
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		99 337	144 342	144 342
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		163 929	58 607	99 337



BANQUE DE TUNISIE

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 30/06/2015

A decorative graphic at the bottom of the page features several overlapping, semi-transparent geometric shapes in various shades of blue and grey, creating a modern, abstract design.

2015

I. PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 150.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 150 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT EN MDT	%
Actionnaires Tunisiens	93 468	62,31%
Dont		
Abdellatif EL KEKIH et Groupe	14 709	9,81%
Groupe Habib KAMOUN	8 537	5,69%
Actionnaires Etrangers	56 469	37,65%
Dont BFCM	51 000	34,00%
Autres	63	0,04%
Total	150 000	100%

II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 30 Juin 2015 ont été établis conformément:

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des

normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 30 Juin 2015, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2.1. La prise en compte des revenus :

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ; et
- leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

2.1.1. La constatation des intérêts :

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

2.1.2. La constatation des commissions :**2.1.2. La constatation des commissions :**

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

2.1.3. La constatation des dividendes :

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

2.1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing :

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

2.1.5. Le processus de réservation des produits :

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venues antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relatives aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

2.2. Les immobilisations :

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de cet élément profiteront à la banque ;

- Son coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

2.2.1. Les immobilisations corporelles :

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

• Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	30/06/2015	30/06/2014
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%
Logiciels informatiques	33,33%	33,33%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

• Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

2.2.2. Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation (pour plus d'une période services, pour une

location à des tiers ou à des fins administratives.

* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.2. ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

• Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

• Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

2.3. Le Portefeuille-titres :

2.3.1. La composition du portefeuille-titres :

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- d'investissement. Ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court

terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ;
- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à

l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres :

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

2.4. Les engagements de la banque :

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan :

2.4.1.1. L'évaluation initiale des engagements :

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

2.4.1.2. L'évaluation des engagements à la date d'arrêté :

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties une

éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie suivants :

- n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.
- n°2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des derniers événements pour poursuivre leurs activités.
- n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques.
- n°2013-21 du 30 décembre 2013 complétant celle n°91-24.
- ainsi que la note n°2012-08 du 02/03/2012.

A) Le processus de classification des créances :

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

▪ Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

▪ Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est

encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

▪ Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

▪ Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

▪ Les actifs compromis (Classes 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

B) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances :

B1) Les provisions individuelles :

▪ **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division,

couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

B2) Les provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives », une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité.
- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans au moins), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.

- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques en 2012. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1.

Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.

- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
Agriculture	40%
Industries manufacturières	40%
Autres industries	45%
Bâtiments et travaux publics	48%
Tourisme	40%
Promotion immobilière	30%
Autres services	35%
Commerce	50%
Concours aux particuliers	20%

2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan :

2.4.2.1. Les engagements de financement et de garantie :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à

accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

2.4.2.2. Les garanties reçues par la banque :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

2.5. Les règles de conversion des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises

- utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usance (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.

- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

2.6. Les impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

2.7. L'évaluation des capitaux propres :

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une dispos

ition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soient des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputé sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle :

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

2.8.1. Les dépôts à vue :

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

2.8.2. Les comptes d'épargne :

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de

l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes Epargne classique ;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

2.8.3. Les comptes à terme et bons de caisse :

La banque est habilitée d'ouvrir des comptes à terme et d'émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

2.8.4. Les certificats de dépôts :

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

III. NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :

3.1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Le solde de cette rubrique correspond aux avoirs liquides détenus par la banque. Il est ventilé comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Caisse dinars	20 902	25 330	21 511
Caisse devises	3 573	4 579	3 513
Banque Centrale de Tunisie	145 655	67 530	63 285
CCP et traveller's chèques	-335	158	63
Total	169 795	97 597	88 372

3.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances sur les établissements bancaires et les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring. Il est ventilé comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Avoirs chez les établissements financiers	3 720	7 666	14 242
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	3 716	6 345	14 235
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	4	1 321	7
Prêts aux établissements financiers	139 021	97 875	123 768
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	24 500	0	19 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	71 430	59 728	64 519
Prêts aux organismes financiers spécialisés	43 091	38 147	40 249
Créances rattachées	1 182	1 266	1 076
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	21	111	213
Créances rattachées sur Prêts aux organismes financiers spécialisés	1 161	1 155	863
Total	143 923	106 807	139 086

- Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (Hors créances rattachées) selon la durée résiduelle au 30/06/2015 :

Description	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Avoirs chez les établissements financiers	3 720	0	0	0	3 720
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	3 716	0	0	0	3 716
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	4	0	0	0	4
Prêts aux établissements financiers	89 685	22 646	26 690	0	139 021
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	24 500	0	0	0	24 500
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	60 628	10 802	0	0	71 430
Prêts aux organismes financiers spécialisés	4 557	11 844	26 690	0	43 091
Total	93 405	22 646	26 690	0	142 741

3.3. Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	363 385	339 597	295 937
Crédits sur ressources ordinaires	3 019 640	2 823 059	2 878 701
Créances sur crédit-bail	34 370	23 150	23 688
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	7 004	10 264	7 415
Crédits sur ressources spéciales	55 188	28 490	54 759
Financement sur ressources externes	52 101	25 313	51 636
Financement sur ressources budgétaires	3 087	3 176	3 123
Créances Impayés douteuses et litigieuses	162 540	154 538	141 451
Créances impayés	24 415	28 662	16 579
Créances au contentieux	138 125	125 876	124 872
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	36 028	31 786	31 788
Couvertures comptables	-253 571	-236 963	-238 087
Agios réservés	-17 321	-12 811	-12 472
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-236 250	-224 152	-225 616
Total	3 424 584	3 173 920	3 195 652

(1.1.) Ventilation des créances sur la clientèle entre créances performantes et celles non performantes :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Engagements Bilan non performants	326 687	324 482	302 436
Engagements Hors bilan non performants	9 608	10 007	8 591
Total créances non performantes	336 295	334 489	311 027
Total créances	4 140 769	3 895 311	3 926 157
Taux des créances non performantes	8,12%	8,59%	7,92%
Provisions Bilan	201 435	193 610	190 801
Provisions Hors Bilan	8 465	9 070	8 591
Stock provisions fin d'exercice	209 900	202 680	199 392
Agios réservés	17 321	12 811	12 472
Taux de couverture par les provisions et agios réservés	67,57%	64,42%	68,12%

(1.2.) Les agios réservés se détaillent comme suit :

Description	Agios réservés au 31/12/2014	Dotations aux agios réservés	Reprise Agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 30/06/2015
Agios réservés sur ressources budgétaires	3	0	0	3
Agios réservés sur ressources extérieures	215	312	12	515
Agios réservés sur ressources ordinaires	6 466	9 331	6 255	9 542
Agios réservés sur créances de leasing	55	58	49	64
Autres agios réservés	5 733	3 561	2 097	7 197
Total	12 472	13 262	8 413	17 321

(1.3.) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31/12/2014	Dotations de 2015	Reprise de 2015	Radiations de 2015	Provisions au 30/06/2015
Provisions individuelles	190 801	10 634	0	0	201 435
Provisions collectives	34 815	0	0	0	34 815
Total	225 616	10 634	0	0	236 250

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

(2) Ventilation des créances sur la clientèle (Hors Créances impayés douteuses et litigieuses classées, créances rattachées, provisions et agios réservés) au 30/06/2014 :

(2.1.) *Selon la durée résiduelle :*

Description	≤ 3 mois] 3mois-1an]] 1an-5ans]	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	363 385	0	0	0	363 385
Crédits sur ressources ordinaires	837 337	493 139	1 471 860	217 304	3 019 640
Créances sur crédit-bail	4 827	7 800	21 411	332	34 370
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	3 631	2750	623	0	7 004
Crédits sur ressources spéciales	8 847	7 283	25 753	13 305	55 188
Créances Impayés douteuses	2 509	0	0	0	2 509
Total	1 220 536	510 972	1 519 647	230 941	3 482 096

(2.2.) *Selon la nature de la relation :*

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
Comptes ordinaires débiteurs	2 514	9 153	0	351 718	363 385
Crédits sur ressources ordinaires	5 904	0	0	3 013 736	3 019 640
Créances sur crédit-bail	0	0	0	34 370	34 370
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	0	0	0	7 004	7 004
Crédits sur ressources spéciales	1 440	0	0	53 748	55 188
Créances Impayés douteuses	0	0	0	2 509	2 509
Total	9 858	9 153	0	3 463 085	3 482 096

3.4. Portefeuille-titres commercial :

Le portefeuille-titres commercial est principalement composé de bons de trésor assimilables. Il est ventilé comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Portefeuille-titres commercial	239 669	175 723	249 519
Titres de placement	239 669	170 723	249 519
Titres de transaction	0	5 000	0
Créances rattachées	8 595	6 249	8 894
Total	248 264	181 972	258 413

3.5. Portefeuille-titres d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Titres de propriété	334 467	272 328	266 137
Titres de participation	187 107	140 253	133 937
Parts dans les entreprises associées	854	814	814
Parts dans les entreprises liées	57 231	56 986	57 111
Fonds gérés par des SICAR	89 275	74 275	74 275
Titres de créances	27 658	29 056	28 083
Emprunts nationaux	26 860	27 058	26 885
Obligations	798	1 998	1 198
Créances rattachées	9 221	8 262	1 007
Provisions pour dépréciations de titres	-16 033	-8 846	-16 033
Total	355 313	300 800	279 195

(1) Les mouvements du portefeuille d'investissement se détaillent ainsi :

Description	Solde au 31/12/2014	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 30/06/2015
Titres de propriété	266 137	120 114	51 784	334 467
Titres de participation (1.1)	133 937	59 300	6 130	187 107
Parts dans les entreprises associées (1.2)	814	45 694	45 654	854
Parts dans les entreprises liées (1.3)	57 111	120	0	57 231
Fonds gérés par des SICAR	74 275	15 000	0	89 275
Titres de créances	28 083	0	425	27 658
Emprunts nationaux	26 885	0	25	26 860
Obligations	1 198	0	400	798
Total	294 220	120 114	52 209	362 125

(1.1) Les mouvements des titres de participation :

Description	Solde au 31/12/2014 (*)	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 30/06/2015
Participations directes	29 238	1 030	12	30 256
Participations en rétrocession	104 699	58 270	6 118	156 851
Total	133 937	59 300	6 130	187 107

(*) Chiffres du 31/12/2014 retraités pour les besoins de comparabilité.

1.2) Les mouvements des parts dans les entreprises associées :

Description	Solde au 31/12/2014	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 30/06/2015
SICAV Croissance	814	40	0	854
SICAV Rendement	0	45 654	45654	0
Total	814	45 694	45 654	854

(1.3) Les mouvements des parts dans les entreprises liées :

Description	Solde au 31/12/2014	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 30/06/2015
Transport de Fonds de Tunisie « TFT »	999	0	0	999
Placements Tunisie SICAF	5 640	0	0	5 640
Société de Bourse de Tunis « SBT »	990	0	0	990
Générale Immobilière de TUNISIE « GIT SA »	6 996	0	0	6 996
Générale d'Investissement de Tunis « GIT SARL »	60	120	0	180
BANQUE DE TUNISIE SICAR	4 848	0	0	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement « SPPI »	580	0	0	580
La Foncière des Oliviers	159	0	0	159
ASTREE Assurance	17 217	0	0	17 217
SPFT CARTHAGO	13 402	0	0	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte « SPCB »	6 220	0	0	6 220
Total	57 111	120	0	57 231

(1) Les provisions pour dépréciation de titres :

La variation des provisions sur titres d'investissement s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31/12/2014	Dotations de 2015	Reprise de 2015	Provisions au 30/06/2015
Provisions sur Titres de participation	11 504	0	0	11 504
Provisions sur Parts dans les entreprises liées	1 697	0	0	1 697
Provisions sur Fonds gérés	2 832	0	0	2 832
Total	16 033	0	0	16 033

(1) Ventilation des titres de propriété selon qu'ils soient cotés ou non au 30/06/2015 :

Description	Titres cotés	Titres non cotés	Total
Titres de participation	15 285	171 822	187 107
Parts dans les entreprises associées	854	0	854
Parts dans les entreprises liées	22 857	34 374	57 231
Total	38 996	206 196	245 192

3.6. Valeurs immobilisées :

Les valeurs immobilisées nettes de leurs amortissements totalisent au 30/06/2015, 46.543 mille dinars. Elles sont composées d'immobilisations incorporelles et corporelles d'exploitation et hors exploitation.

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement	189	189	189
Logiciels informatiques	9 685	8 427	9 260
Fonds de commerce	221	221	221
Sous-total des immobilisations Incorporelles brutes (1)	10 095	8 837	9 670
Amortissements des immobilisations Incorporelles (2)	8 623	7 787	8 210
Sous-total des immobilisations Incorporelles nettes	(3) 1 472	1 050	1 460
Immobilisations corporelles			
Immeubles d'exploitation	56 807	53 231	55 607
Immeubles Hors exploitation	2 057	1 109	2 057
Terrains d'exploitation	257	257	257
Terrains hors exploitation	1 750	1 406	1 852
Agencements	10 762	11 291	10 657
Matériels informatiques	26 900	25 421	23 609
Matériels bancaires	17 958	15 720	16 393
Matériel de transport	2 215	1 787	2 101
Immobilisations en cours	183	670	4 316
Autres matériels	13 031	7 663	11 133
Sous-total des immobilisations Corporelles brutes (1)	131 921	118 555	127 982
Amortissements des immobilisations Corporelles (2)	86 850	81 404	84 053
Sous-total des immobilisations Corporelles nettes	(3) 45 071	37 151	43 929
Total des valeurs immobilisées	46 543	38 201	45 389

(1) Les valeurs immobilisées brutes se présentent au 30/06/2015 comme suit :

Description	Valeur brute au 31/12/2014	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Valeur brute au 30/06/2015
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	189	0	0	0	189
Logiciels informatiques	9 260	175	0	250	9 685
Fonds de commerce	221	0	0	0	221
ST-Immobilisations incorporelles	9 670	175	0	250	10 095
Immobilisations corporelles					
Immeubles d'exploitation	55 607	264	0	936	56 807
Immeubles Hors exploitation	2 057	0	0	0	2 057
Terrains d'exploitation	257	0	0	0	257
Terrains hors exploitation	1 852	0	-102		1 750
Agencements	10 657	107	0	-2	10 762
Matériels informatiques	23 609	420	0	2 871	26 900
Matériels bancaires	16 393	234	0	1 331	17 958
Matériel de transport	2 101	174	-60	0	2 215
Immobilisations en cours	4 316	1 717	0	-5 849	184
Autres matériels	11 133	1 435	0	463	13 031
ST-Immobilisations corporelles	127 982	4 351	-162	-250	131 921
Total des valeurs immobilisées	137 652	4 526	-162	0	142 016

(2) Le détail des amortissements cumulés se présentent au 30/06/2015 comme suit :

Description	Amortissements cumulés au 31/12/2014	Dotation 2015	Reprise 2015	Amortissements cumulés au 30/06/2015
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	189	0	0	189
Logiciels informatiques	8 021	413	0	8 434
Fonds de commerce	0	0	0	0
ST-Immobilisations incorporelles	8 210	413	0	8 623
Immobilisations corporelles				
Immeubles d'exploitation	30 236	1 187	0	31 423
Immeubles Hors exploitation	368	49	0	417
Terrains d'exploitation	0	0	0	0
Terrains hors exploitation	0	0	0	0
Agencements	8 417	189	0	8 606
Matériels informatiques	20 657	640	0	21 297
Matériels bancaires	14 347	285	0	14 632
Matériel de transport	1 031	183	-60	1 154
Immobilisations en cours	0	0	0	0
Autres matériels	8 997	324	0	9 321
ST-Immobilisations corporelles	84 053	2 857	-60	86 850
Total des valeurs immobilisées	92 263	3 270	-60	95 473

(3) Les valeurs immobilisées nettes se présentent au 30/06/2015 comme suit

Description	Valeur brute au 30/06/2015	Amortissements cumulés au 30/06/2015	VCN au 30/06/2015
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement	189	189	0
Logiciels informatiques	9 685	8 434	1 251
Fonds de commerce	221	0	221
ST-Immobilisations incorporelles	10 095	8 623	1 472
Immobilisations corporelles			
Immeubles d'exploitation	56 807	31 423	25 384
Immeubles Hors exploitation	2 057	417	1 640
Terrains d'exploitation	257	0	257
Terrains hors exploitation	1 750	0	1 750
Agencements	10 762	8 606	2 156
Matériels informatiques	26 900	21 297	5 603
Matériels bancaires	17 958	14 632	3 326
Matériel de transport	2 215	1 154	1 061
Immobilisations en cours	184	0	184
Autres matériels	13 031	9 321	3 710
ST-Immobilisations corporelles	131 921	86 850	45 071
Total des valeurs immobilisées	142 016	95 473	46 543

3.7. Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 30/06/2015 un montant de 27 816 mille dinars et se détaillent ainsi :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Siège, succursales et agences	3 166	2 446	-556
Comptes de régularisation	6 387	8 574	7 052
Compensation reçue	3 428	2 652	4 278
Compte d'ajustement devises	37	47	498
Agios, débits à régulariser et divers	2 922	5 875	2 276
Débiteurs divers	18 263	10 740	16 911
Total	27 816	21 760	23 407

IV. NOTES RELATIVES AU BILAN - PASSIFS :

4.1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 30/06/2015 un solde de 592.595 mille dinars contre un solde de 433.123 mille dinars au 30/06/2014 et se détaillent ainsi :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Dépôts à vue des établissements financiers	20 858	15 827	12 719
Banques et correspondants étrangers	15 249	9 945	8 491
Organismes financiers spécialisés	5 609	5 882	4 228
Emprunts auprès des établissements financiers	571 591	416 974	228 441
Emprunts en dinars	505 000	344 000	155 000
Emprunts en devises	66 591	72 974	73 441
Dettes rattachées	146	323	144
Total	592 595	433 123	241 304

- Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) selon la durée résiduelle au 30/06/2015 :

Description	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Dépôts à vue des établissements financiers	20 858	0	0	0	20 858
Banques et correspondants étrangers	15 249	0	0	0	15 249
Organismes financiers spécialisés	5 609	0	0	0	5 609
Emprunts auprès des établissements financiers	559 027	12 564	0	0	571 591
Emprunts en dinars	505 000	0	0	0	505 000
Emprunts en devises	54 027	12 564	0	0	66 591
Total	579 885	12 564	0	0	592 449

4.2. Dépôts et avoirs de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Comptes à vue	994 374	828 208	836 700
Comptes d'épargne	776 254	720 182	750 845
Comptes spéciaux d'épargne (1)	759 394	702 446	734 336
Autres Comptes d'épargne	16 860	17 737	16 509
Dépôts à terme	1 019 596	1 052 439	1 256 134
Comptes à terme	569 117	585 855	710 810
Bons de caisse	25 479	22 084	22 324
Certificats de dépôts	425 000	444 500	523 000
Autres sommes dues à la clientèle	78 408	64 632	57 625
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	21 843	16 490	21 090
Total (2)	2 890 475	2 681 951	2 922 394

(1) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts par les personnes physiques.

(2) Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) :

(2.1.) *Selon la durée résiduelle :*

Description	≤ 3 mois] 3mois-1an]] 1an-5ans]	> 5 ans	Total
Comptes à vue	994 374	0	0	0	994 374
Comptes d'épargne	0	0	776 254	0	776 254
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	759 394	0	759 394
Autres Comptes d'épargne	0	0	16 860	0	16 860
Dépôts à terme	540 101	331 065	148 430	0	1 019 596
Comptes à terme	298 166	181 191	89 760	0	569 117
Bons de caisse	4 435	15 874	5 170	0	25 479
Certificats de dépôts	237 500	134 000	53 500	0	425 000
Autres sommes dues à la clientèle	78 408	0	0	0	78 408
Total	1 612 883	331 065	924 684	0	2 868 632

(2.2) Selon la nature de la relation :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
Comptes à vue	0	0	0	994 374	994 374
Comptes d'épargne	0	0	0	776 254	776 254
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	0	759 394	759 394
Autres Comptes d'épargne	0	0	0	16 860	16 860
Dépôts à terme	110 360	201 460	0	707 776	1 019 596
Comptes à terme	60 360	78 960	0	429 797	569 117
Bons de caisse	0	0	0	25 479	25 479
Certificats de dépôts	50 000	122 500	0	252 500	425 000
Autres sommes dues à la clientèle	0	0	0	78 408	78 408
Total	110 360	201 460	0	2 556 812	2 868 632

4.3. Emprunts et ressources spéciales :

Le total de cette rubrique s'élève au 30/06/2015 à 141.034 mille dinars contre 88.651 mille dinars au 30/06/2014 et se présente ainsi :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Total brut des emprunts et ressources spéciales	139 904	88 104	82 105
Ressources extérieures (1)	135 166	83 204	77 300
Ressources budgétaires	4 738	4 900	4 805
Dettes rattachées	1 130	547	488
Total	141 034	88 651	82 593

(1) Ventilation des ressources extérieures (hors dettes rattachées) selon la durée résiduelle au 30/06/2015 :

Description	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	Total
Ressources extérieures	6 132	20 941	81 266	26 827	135 166

4.4. Autres passifs :

Les autres passifs se subdivisent comme suit respectivement au 30/06/2015 et au 30/06/2014 :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Comptes de régularisation (1)	100 542	87 016	97 904
Compensation à régler	80 271	61 883	87 802
Comptes d'ajustement devises	766	2 290	1 034
Agios, Crédits à régulariser et divers	19 506	22 843	9 069
Provisions	29 595	22 153	26 382
Provisions pour risques et charges diverses	18 511	10 641	15 875
Provisions pour congés payés	2 620	2 442	1 916
Provisions pour créances en hors bilan	8 464	9 070	8 591
Créditeurs divers	33 342	22 816	30 983
Créditeurs / opérations d'impôt	10 394	6 843	6 816
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	2 848	2 600	3 111
Créditeurs / Opérations BCT	383	377	380
Créditeurs / opérations avec le personnel	4 690	4 347	9 338
Créditeurs / opérations sur titres	2 885	1 231	1 338
Chèques à payer	8 416	6 963	7 783
Autres Créditeurs	3 726	454	2 218
Total	163 480	131 986	155 270

(1) Les comptes de régularisation englobent essentiellement les flux de la compensation à liquider dans les délais conventionnels, les comptes d'abonnement des charges et produits et les comptes en attente de régularisation.

Au cours de l'exercice 2014, la banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation sociale portant sur les différents cotisations à la CNSS dont elle est soumise et ce pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Une notification des résultats de la vérification a été adressée à la banque en Décembre 2014, comportant un complément de cotisations de 6 951 mille dinars.

La banque a répondu à la notification des résultats de la vérification sociale en contestant ce complément de cotisations et elle compte défendre ses intérêts par toute voie de droit.

V. NOTES RELATIVES AU BILAN - Capitaux propres :

Les composants des capitaux propres évoluent entre juin 2014 et juin 2015 comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Capital social	150 000	150 000	150 000
Réserves et report à nouveau	432 953	390 275	390 275
Réserves légales	15 000	15 000	15 000
Réserves Statutaires	103 880	101 215	101 215
Réserves à régime spécial	10 617	13 281	13 281
Réserves pour Réinv. Exonérés	270 224	211 022	211 022
Autres réserves	4 277	49 277	49 277
Report à nouveau	28 955	480	480
Résultat de l'exercice	45 702	45 071	87 677
Net equity	628 655	585 346	627 952

5.1 Tableau de variation des capitaux propres :

Suite à cette affectation, le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Description	Capital social	Réserves légales	Réserves Statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour Réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres Réserves	Résultat de l'exercice	Totaux
Capitaux propres au 31/12/2013	150 000	11 250	99 215	19 630	175 777	394	49 277	73 732	579 275
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2013	-	3 750	2 000	-	35 245	-6 263	-	-34 732	0
Reclassement réserves	-	-	-	-6 349	-	6 349	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	-39 000	-39 000
Résultat de l'exercice 2014	-	-	-	-	-	-	-	87 677	87 677
Capitaux propres au 31/12/2014	150 000	15 000	101 215	13 281	211 022	480	49 277	87 677	627 952
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2014	-	-	-	-	59 202	28 475	-	-87 677	0
Reclassement réserves	-	-	2 664	-2664	-	-	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-45 000	-	-45 000
Résultat au 30/06/2015	-	-	-	-	-	-	-	45 702	45 702
Capitaux propres au 30/06/2015	150 000	15 000	103 880	10 617	270 224	28 955	4 277	45 702	628 555

V. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :

La Banque de Tunisie a signé une convention de garantie avec PROPARCO garantissant conjointement et à parts égales les porteurs des parts du fonds commun de placement « FCP CAPITALISATION ET GARANTIES » pour une valeur minimale de vente à la date de liquidation du FCP fixée au 03/04/2017.

5.1. Cautions, avals et autres garanties données :

Le total de cette rubrique s'élève au 30/06/2015 à 469.739 mille dinars contre 443.466 mille dinars au 30/06/2014 et se détaille comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
En faveur d'établissements bancaires et financiers	199 821	179 206	191 697
En faveur de la clientèle	269 918	264 260	237 955
Total	469 739	443 466	429 652

6.2. Crédits documentaires :

Les crédits documentaires se détaillent comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Ouverture de crédits documentaires	149 644	180 899	214 260
Acceptations à payer	0	0	0
Total	149 644	180 899	214 260

6.3. Actifs donnés en garantie :

Le solde de cette rubrique s'analyse ainsi :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
BTA / Appel d'offres BCT	211 750	55 000	32 000
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	293 250	214 000	123 000
Total	505 000	269 000	155 000

6.4. Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques. Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Crédits en TND notifiés et non utilisés	168 086	150 875	165 263
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	1 353	42 446	3 300
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	3 141	0	1 531
Total	172 580	193 321	170 094

6.5. Garanties reçues :

Cette rubrique comprend les garanties réelles reçues de la clientèle telles que définies par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991. Elle comprend :

- Les garanties reçues de l'Etat ;
- Les garanties reçues des organismes d'assurances et des banques ;
- Les garanties sous forme d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ; et
- Les hypothèques inscrites.

Les hypothèques inscrites sur les titres fonciers sont traitées comme suit :

- Les garanties sur des créances classées de 2 à 4 sont évaluées au cas par cas en se basant sur les critères de validité énumérés par la circulaire n°91-24 conditionnant la recevabilité de ces garanties en déduction du risque à provisionner.
- Les garanties sur des créances classées 0 et 1 sont comptabilisées à leur valeur historique et sont ajustés à l'encours des créances y afférentes pour tenir compte des remboursements sur des créances couvertes par ces garanties.

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentées en hors bilan s'élève au 30/06/2015 à 1.950.263 mille dinars contre 1.727.883 mille dinars au 30/06/2014.

Description	30/06/2015	30/06/2014
Garanties reçues de l'Etat	26 117	26 117
Garanties reçues du fond national de garantie & SOTUGAR	11 969	9 596
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	910 137	740 549
Garanties reçues sous forme de dépôts affectés	36 835	30 413
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	215 822	206 752
Garanties hypothécaires	549 562	535 250
Contre-garanties reçus des établissements financiers	199 821	179 206
Total	1 950 263	1 727 883

VII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT :

7.1. Intérêts et revenus assimilés :

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 112.021 mille dinars au 30/06/2014 à 120.074 mille dinars au 30/06/2015. Leur détail se présente comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Produits sur opérations interbancaires	552	283	489
Produits sur opérations avec la clientèle (1)	119 522	111 738	235 654
Revenus des opérations de crédit	98 634	93 386	198 509
Revenus des comptes débiteurs	16 192	14 894	29 824
Commissions sur avals et cautions	1 827	1 878	3 815
Report déport sur change à terme	1 749	882	1 845
Produits sur opérations de leasing	1 120	698	1 661
Total	120 074	112 021	236 143

(1) Il s'agit des intérêts encaissés complétés des intérêts à recevoir et rattachés au premier semestre 2015 sur les crédits accordés à la clientèle.

7.2. Commissions :

Les commissions en produits totalisent, au 30/06/2015, 21.843 mille dinars contre 21.841 mille dinars au 30/06/2014. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Commissions sur comptes	5 770	5 551	11 051
Opérations guichet et opérations diverses	1 066	1 001	2 088
Opérations sur titres	1 630	1 899	4 236
Opérations avec l'étranger	2 693	2 511	4 879
Commissions sur moyens de paiement	4 772	4 312	8 887
Commissions de gestion	5 912	6 567	11 521
Total	21 843	21 841	42 662

7.3. Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières se présentent comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Gains nets sur titres de transaction	6 952	4 982	10 613
Intérêts/Titres de transaction	6 610	4 784	10 181
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	321	168	402
Plus-value de cession/Titres de transaction	21	30	30
Gains nets sur titres de placement	0	0	0
Dividendes/Titres de transaction	0	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0	0
Plus-value de cession/Titres de placement	0	0	0
Gains nets sur opérations de change	5 441	5 039	10 363
Différence de change sur opérations monétiques	105	-15	-340
Produits sur change manuel	1 241	1 300	2 749
Produits sur opérations de change en compte	3 511	3 109	6 707
Bénéfices sur opérations de change à terme	584	644	1 247
Total	12 393	10 021	20 976

7.4. Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il se présente comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Revenus des obligations	2 089	1 327	4 479
Revenus des titres de participation	2 027	1 958	2 473
Revenus des parts dans les entreprises associées	1 607	1 132	1 132
Revenus des parts dans les Co-Entreprises	0	0	0
Revenus des parts dans les entreprises liées	10 425	9 328	9 353
Total	16 148	13 744	17 437

7.5. Intérêts encourus et charges assimilées :

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 56.369 mille dinars au 30/06/2014 à 64.537 mille dinars au 30/06/2015. Cette variation se détaille comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Charges sur opérations interbancaires	8 270	9 246	16 292
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	53 538	46 139	100 220
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	2 729	984	3 169
Total	64 537	56 369	119 681

7.6. Commissions encourues :

Les commissions encourues totalisent, au 30/06/2015, 578 mille dinars contre 482 mille dinars au 30/06/2014. Cette variation se détaille ainsi :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Commission d'aval sur opération de refinancement	19	50	83
Charges sur opérations de retrait monétique	377	221	600
Frais d'interchange émis	169	206	388
Autres commissions	13	5	22
Total	578	482	1 092

7.7. Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs :

La variation de cette rubrique se détaille comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances (1)	10 508	12 122	13 107
Dotations nettes aux provisions pour passifs	2 987	2 501	7 814
Pertes sur créances irrécouvrables	182	175	330
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-190	-97	-281
Total	13 487	14 700	20 970

(1) Dotation aux provisions constituée en application des normes prudentielles en Tunisie gérées par la circulaire n°91-24 relative à la division et la couverture des risques, la circulaire n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives, ainsi que celle n°2013-21 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

7.8. Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement :

Cette rubrique comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins-values sur les titres d'investissements. Elle est détaillée comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	0	0	7 187
Pertes subies sur les titres en portefeuille	118	13	276
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	-9	-10	-3 053
Frais de gestion du portefeuille	402	291	535
Total	511	295	4 946

7.9. Frais de personnel :

Les frais du personnel sont composés de la masse salariale et des charges sociales :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Charges de fonctionnement	20 390	18 431	36 697
Masse salariale	16 176	14 681	28 709
Charges sociales	4 011	3 564	7 239
Charges fiscales	203	186	749
Avantages au personnel	5 423	4 987	11 507
Régime d'intéressement	4 068	3 750	8 773
Prime départ à la retraite	565	588	1 077
Autres charges liées au personnel	790	649	1 657
Récupération sur personnel en détachement	-754	-659	-879
Total	25 059	22 759	47 325

7.10. Charges générales d'exploitation :

Le détail de cette rubrique se détaille comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Télécommunication & courriers	952	1 017	2 143
Maintenance et entretien	1 063	1 188	2 437
Services externes d'exploitation	1 898	1 566	3 604
Achat de biens consommables	1 255	1 108	2 238
Communication, marketing et Documentation	374	221	706
Assurances, Droits et taxes	524	545	1 028
Jetons de présence au conseil d'administration	175	175	350
Autres services extérieurs	1 057	986	1 912
Total	7 298	6 806	14 418

7.11. Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires :

Le solde en gain / perte résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	1 501	258	259
Autres gains ou pertes ordinaires (1)	-59	-43	2 105
Total	1 442	215	2 364

VIII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :

L'état de flux de trésorerie renseigne sur les mouvements de liquidité de la banque provenant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les principales constatations qui en découlent sont les suivantes :

8.1. Produits d'exploitation bancaire encaissés :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Intérêts et revenus assimilés	120 074	112 021	236 143
Commissions en produits	21 843	21 841	42 662
Gain sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	12 393	10 021	20 976
Ajustement des comptes de bilan	-3 747	-5 272	-8 020
Total	150 563	138 611	291 761

8.2. Charges d'exploitation bancaire décaissées :

Description	30/06/2015	30/06/2014	31/12/2014
Intérêts encourus et charges assimilées	-64 537	-56 369	-119 681
Ajustement des comptes de bilan	-408	98	4 056
Total	-64 945	-56 271	-115 625

8.3. Flux de trésorerie affectés à des activités de financement :

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2015 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2015. Ils se sont élevés à 45.000 mille dinars.